



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2002
Français
Original: arabe

Cinquante-septième session

Point 86 d) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale : dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Walid A. Al-Hadid (Jordanie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 86 de l'ordre du jour (voir A/57/531, par. 2). Elle a pris une décision sur la question d) à ses 28e et 43e séances, les 30 octobre et 11 décembre 2002. Le résumé de ses débats sur cette question figure dans les comptes rendus analytiques des séances en question (A/C.2/57/SR.20 et 43).

II. Examen des propositions

A. Projets de résolution A/C.2/57/L.15 et L.82

2. À la 20e séance, le 30 octobre, le représentant du Venezuela, prenant la parole au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat » (A/C.2/57/L.15), qui se lisait comme suit :

* Le rapport de la Commission sur cette question paraîtra en six fascicules, sous les cotes A/57/531 et Add.1 à 5.



« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1993, 49/95 du 19 décembre 1994, 50/122 du 20 décembre 1995, 51/174 du 16 décembre 1996, 52/186 du 18 décembre 1997, 53/181 du 15 décembre 1998, 54/213 du 22 décembre 1999, 55/193 du 20 décembre 2000 et 56/190 du 21 décembre 2001,

Prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé "Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat",

Rappelant sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a déclaré souscrire au Consensus de Monterrey adopté le 22 mars 2002 par la Conférence internationale sur le financement du développement,

Réaffirmant qu'il importe de donner un caractère suivi au dialogue qui doit se tenir conformément aux impératifs de la solidarité, des intérêts et avantages mutuels, de l'interdépendance véritable et du partenariat, afin de renforcer la coopération économique internationale pour le développement, et que les organismes des Nations Unies doivent renforcer leurs activités pour faciliter un tel dialogue,

Soulignant qu'il est essentiel de maintenir la mobilisation aux niveaux national, régional et international, d'assurer un suivi approprié de l'application des accords convenus et des engagements pris à la Conférence internationale sur le financement du développement et de continuer à établir des liens entre les organisations qui s'occupent des questions relatives au développement, financement et au commerce et les initiatives en la matière, dans le cadre du programme global de la Conférence,

Consciente du rapport entre le financement du développement et la réalisation des buts et objectifs du développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, pour mesurer les progrès du développement et contribuer à orienter les priorités en matière de développement, ainsi que pour assurer la croissance économique soutenue et le développement durable,

1. *Souligne* que le dialogue de haut niveau, instrument de coordination intergouvernemental du suivi général de la Conférence internationale sur le financement du développement et des questions connexes, devrait être favorable à l'harmonisation des politiques des organisations qui s'occupent de développement, de financement, de questions monétaires et de commerce, dans le cadre du programme global de la Conférence, en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté et la réalisation d'une croissance économique soutenue, d'un développement durable et d'un système économique mondial équitable;

2. *Décide* d'organiser le dialogue de haut niveau tous les deux ans au niveau ministériel;

3. *Décide* de tenir le dialogue de haut niveau en octobre 2003, immédiatement après la réunion annuelle d'automne du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, afin de faciliter une participation ministérielle de haut niveau et la présence des chefs de secrétariat des

institutions internationales financières et commerciales et des autres organisations compétentes;

4. *Décide* que le dialogue de haut niveau durera trois jours et qu'il prendra la forme de séances plénières consacrées au processus intergouvernemental et de tables rondes de discussions informelles avec les parties concernées, consacrées à des sujets choisis après consultations;

5. *Décide aussi* que le dialogue de haut niveau reprendra également une concertation avec les parties intéressées, axée sur l'application des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement et sur la question de la cohérence et de la compatibilité des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux pour l'action en faveur du développement, et que les consultations préparatoires au dialogue de haut niveau commenceront en janvier 2003;

6. *Décide en outre* que le dialogue de haut niveau adoptera comme document final une déclaration ou un communiqué ministériel rédigé au cours de consultations préparatoires;

7. *Prie* le Secrétaire général de soumettre, avant la tenue du dialogue de haut niveau, un document de synthèse contenant un ordre du jour annoté et un programme de travail afin de faciliter l'organisation du dialogue;

8. *Prie également* le Secrétaire général de communiquer aux participants au dialogue de haut niveau les rapports pertinents concernant le financement du développement, y compris les documents dans lesquels le Conseil économique et social rend compte de sa réunion spéciale annuelle de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce et des travaux pertinents de sa session de fond, ainsi que le rapport annuel du Secrétaire général sur la suite donnée aux engagements pris à la Conférence internationale sur le financement du développement;

9. *Invite* les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que les organismes compétents des Nations Unies à participer au dialogue de haut niveau, y compris sa phase préparatoire, et invite les chefs de secrétariat à y prendre une part active;

10. *Demande instamment* aux commissions régionales d'apporter leur contribution au dialogue, en tenant compte des activités et initiatives entreprises dans leurs régions respectives pour donner suite aux textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement et aux questions qui s'y rapportent;

11. *Invite* les organisations non gouvernementales et le secteur privé à participer davantage au dialogue de haut niveau et, conformément à son règlement intérieur et aux procédures d'accréditation et modalités de participation retenues pour la Conférence internationale sur le financement du développement et son processus préparatoire, décide ce qui suit :

- a) Les tables rondes informelles seront ouvertes :
- i) À toute organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

ii) À toute organisation non gouvernementale ou entité du secteur privé qui a été accréditée à la Conférence internationale sur le financement du développement;

b) Les organisations non gouvernementales et les entités du secteur privé intéressées qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou qui n'ont pas été accréditées à la Conférence internationale sur le financement du développement devront adresser une demande d'accréditation au Secrétariat, qui la transmettra à l'Assemblée générale qui tranchera selon les procédures d'accréditation suivies à la Conférence internationale sur le financement du développement,

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée "Développement durable et coopération économique internationale", la question subsidiaire intitulée "Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat", et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette même session un rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution. »

3. À la 43e séance, le 11 décembre, le Président de la Commission a présenté un projet de résolution intitulé « Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat » (A/C.2/57/L.82), à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/57/L.15.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.82 (voir par. 7).

5. En conséquence, le projet de résolution A/C.2/57/L.15 a été retiré par ses coauteurs.

B. Rapport du Corps commun d'inspection sur la participation des organisations de la société civile autres que les organisations non gouvernementales et le secteur privé aux activités de coopération technique : expérience et perspectives du système des Nations Unies

6. À sa 43e séance, le 11 décembre, la Commission a décidé, sur proposition de son Président, de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du « Rapport du Corps commun d'inspection sur la participation des organisations de la société civile autres que les organisations non gouvernementales et le secteur privé aux activités de coopération technique : expérience et perspectives du système des Nations Unies » (A/57/118) (voir par. 8).

III. Recommandations à la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/165 du 21 décembre 1993, 49/95 du 19 décembre 1994, 50/122 du 20 décembre 1995, 51/174 du 16 décembre 1996, 52/186 du 18 décembre 1997, 53/181 du 15 décembre 1998, 54/213 du 22 décembre 1999, 55/193 du 20 décembre 2000 et 56/190 du 21 décembre 2001,

Prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé « Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat »¹,

Rappelant sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a déclaré souscrire au Consensus de Monterrey² adopté le 22 mars 2002 par la Conférence internationale sur le financement du développement,

Rappelant également la décision de renforcer l'Assemblée générale et le Conseil économique et social et de recourir davantage à ces organes pour assurer le suivi et la coordination des conférences,

Réaffirmant qu'il importe de poursuivre le dialogue dans le sens des impératifs de la solidarité, des intérêts et avantages mutuels, de l'interdépendance véritable et du partenariat, pour renforcer la coopération économique internationale en faveur du développement, et réaffirmant aussi que les organismes des Nations Unies doivent renforcer leurs activités pour faciliter un tel dialogue,

Soulignant qu'il est essentiel de maintenir la mobilisation aux niveaux national, régional et international, de donner suite aux accords conclus et aux engagements pris à la Conférence internationale sur le financement du développement et de continuer à relier entre elles les organisations et les initiatives qui ont pour objet le développement, le financement et le commerce, dans le cadre du programme global de la Conférence,

Soulignant également qu'il importe d'établir des liens organiques entre, dans l'ordre ascendant, la session de printemps du Conseil économique et social, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, qui étudieront la question de la cohérence, de la coordination et de la coopération, et le dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale qui, relancé, sera l'instance où s'harmonisent les activités de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement et le cadre où s'échangent les idées sur la politique générale de mise en oeuvre des résultats de la Conférence, notamment sur la cohérence et la compatibilité des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux qui soutiennent le développement,

Consciente du rapport qui existe entre le financement du développement et la réalisation des buts et objectifs convenus sur le plan international, notamment dans

¹ A/57/388.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

la Déclaration du Millénaire³, pour mesurer les progrès du développement, faciliter le choix des priorités du développement et assurer une croissance économique soutenue et un développement durable, compte tenu du Plan de mise en oeuvre adopté au Sommet mondial pour le développement durable, qui s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002⁴,

1. *Souligne* que le Dialogue de haut niveau, instrument de coordination intergouvernemental du suivi général de la Conférence internationale sur le financement du développement et les questions connexes serait une façon d'assurer l'harmonisation des politiques suivies par les institutions qui s'occupent de développement, de financement, de questions monétaires et de commerce dans le cadre du programme global de la Conférence, pour éliminer la pauvreté, assurer une croissance économique soutenue et un développement durable et instaurer un système économique mondial équitable;

2. *Décide* de rétablir le dialogue de haut niveau actuel sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement par le partenariat sous la forme d'un dialogue de haut niveau sur le financement du développement, qui deviendra l'instance intergouvernementale qui centralisera le suivi général de la Conférence internationale sur le financement du développement et les questions connexes;

3. *Décide* d'organiser le dialogue de haut niveau tous les deux ans au niveau ministériel;

4. *Décide* de tenir le dialogue de haut niveau en octobre 2003, à la date que déterminera le Président de l'Assemblée générale après consultation des parties intéressées, de manière à faciliter une participation ministérielle de haut niveau et la présence des chefs de secrétariat des institutions internationales financières et commerciales et des autres organisations compétentes;

5. *Décide* que le thème général du dialogue de haut niveau sera « Le Consensus de Monterrey : bilan de mise en oeuvre et travaux à prévoir »;

6. *Décide* que le dialogue de haut niveau durera deux jours et qu'il prendra la forme de séances plénières et informelles d'un type nouveau permettant un échange de vues sur la politique générale, et de tables rondes auxquelles participeront de manière interactive toutes les parties prenantes. Le dialogue devrait être bien préparé, notamment par des consultations intergouvernementales appropriées. Les deux journées seront organisées de la manière suivante :

a) La première journée sera consacrée à huit tables rondes informelles avec la participation interactive de toutes les parties prenantes, dans la mesure du possible sur le modèle des tables rondes de la Conférence de Monterrey, avec deux sessions de quatre tables rondes chacune réunissant 35 participants et chargées de l'un des deux sujets suivants :

- Examen des dimensions régionales de la mise en oeuvre des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement, avec la participation des secrétaires exécutifs des commissions régionales, des

³ Voir résolution 55/2.

⁴ *Rapport de la Conférence mondiale pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

administrateurs des banques régionales de développement et d'autres parties prenantes;

- Examen des relations entre, d'une part, la réalisation des accords convenus et des engagements pris à la Conférence internationale sur le financement du développement et des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment dans la Déclaration du Millénaire, et, d'autre part, la promotion du développement durable, de la croissance économique soutenue et de l'élimination de la pauvreté visant à la mise en place d'un système économique mondial équitable;

b) La deuxième journée sera l'occasion de réunions officielles et de rencontres informelles permettant un échange de vues entre toutes les parties prenantes, sous la présidence du Président de l'Assemblée générale, sur la politique générale de la mise en oeuvre des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement, sur la cohérence et la compatibilité des systèmes monétaires financiers et commerciaux internationaux qui soutiennent le développement, et sur les tâches qu'il faut prévoir d'entreprendre en collaboration. Le Secrétaire général, l'Administrateur de la Banque mondiale, les directeurs exécutifs du Fonds monétaire international, de l'Organisation mondiale du commerce et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Président du Groupe des Nations Unies pour le développement et les représentants des banques régionales de développement seront invités à faire des déclarations liminaires. Une réunion informelle permettra ensuite la tenue d'un dialogue interactif, strictement organisé selon la règle de la préséance pour permettre une participation au niveau ministériel. Les chefs de secrétariat des organismes intergouvernementaux régionaux et internationaux qui étaient à la Conférence de Monterrey auront l'occasion d'intervenir, ainsi qu'un représentant de la société civile et un représentant du secteur privé, choisis en leur sein par les participants accrédités;

7. *Décide aussi* de prévoir avant le dialogue de haut niveau une journée informelle de témoignages à laquelle participeront les représentants de la société civile et des entités du secteur privé accrédités et prie le Secrétariat de rédiger un compte rendu succinct de ces rencontres pour alimenter le dialogue de haut niveau;

8. *Décide en outre* d'adopter une résolution sur la mise en oeuvre des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement inspirée, entre autres choses, des résultats du dialogue de haut niveau et de ses travaux préparatoires et, à cet égard, prie le Président de l'Assemblée générale de faire paraître un résumé du dialogue sur les questions de politique générale, et les coprésidents des diverses tables rondes de faire paraître un résumé des délibérations de chacune d'elles;

9. *Prie* le Secrétaire général de soumettre, avant la tenue du dialogue de haut niveau, un document de synthèse contenant un ordre du jour annoté et un programme de travail afin de faciliter l'organisation du dialogue;

10. *Prie aussi* le Secrétaire général de tenir à la disposition des participants du dialogue de haut niveau les communications des parties prenantes concernant le financement du développement, y compris les documents dans lesquels le Conseil économique et social rend compte de sa réunion spéciale annuelle de haut niveau

avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce et des travaux pertinents de sa session de fond, et de leur fournir aussi le rapport annuel du Secrétaire général sur la suite donnée aux engagements pris à la Conférence internationale sur le financement du développement et son rapport sur la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire;

11. *Invite* les gouvernements, les institutions des Nations Unies et les parties prenantes de tous les niveaux à soutenir les travaux préparatoires du dialogue de haut niveau sur le financement du développement;

12. *Invite d'autre part* les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les institutions compétentes des Nations Unies à participer au dialogue de haut niveau, phase préparatoire comprise, et prie le Président du Conseil économique et social, le Président de la Banque mondiale, le Directeur général du Fonds monétaire international, le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce et les chefs de secrétariat des autres organismes intergouvernementaux régionaux et internationaux compétents à prendre une part active au dialogue;

13. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies – notamment les commissions régionales, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Programme des Nations Unies pour le développement – et en consultation avec les banques régionales de développement, les autres organismes régionaux compétents, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, de prêter son concours aux consultations régionales préparatoires du dialogue de haut niveau;

14. *Invite* les gouvernements à renforcer la coordination entre les ministères des affaires étrangères, des finances, de la coopération pour le développement et du commerce, les banques centrales et les autres partenaires nationaux, aux fins de la mise en oeuvre du Consensus de Monterrey, du règlement des questions connexes et de la réalisation des activités consécutives, dont la préparation du dialogue de haut niveau;

15. *Appelle* les organisations non gouvernementales et les entités du secteur privé à participer davantage aux tables rondes interactives et aux rencontres informelles de la session plénière du dialogue de haut niveau, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et décide :

a) Que pourra être accréditée :

i) Toute organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

ii) Toute organisation non gouvernementale et toute entité du secteur privé qui était accréditée à la Conférence internationale sur le financement du développement;

b) Que les organisations non gouvernementales et les entités du secteur privé qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou qui n'étaient pas accréditées à la Conférence internationale sur le

financement du développement auront à lui demander leur accréditation selon les règles suivies à la Conférence internationale sur le développement⁵;

c) Que les dispositions ci-dessus qui régissent la participation des organisations non gouvernementales et des entités du secteur privé au dialogue de haut niveau n'aient aucunement valeur de précédent pour les autres réunions de l'Assemblée générale;

16. *Note* que le dialogue de haut niveau, s'il est relancé avec succès, peut constituer une expérience utile pour l'intégration et la coordination du suivi des conférences;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement », une question intitulée « Dialogue de haut niveau sur la mise en oeuvre des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement »;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter avant la fin de sa cinquante-huitième session un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

8. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapport du Corps commun d'inspection sur la participation des organisations de la société civile autres que les organisations non gouvernementales et le secteur privé aux activités de coopération technique : expérience et perspectives du système des Nations Unies

L'Assemblée générale prend acte du « Rapport du Corps commun d'inspection sur la participation des organisations de la société civile autres que les organisations non gouvernementales et le secteur privé aux activités de coopération technique : expérience et perspectives du système des Nations Unies »⁶.

⁵ Voir résolutions 54/279 et 55/245 B.

⁶ A/57/118.